

RULES OF PROCEDURE OF THE EUROPEAN JUDICIAL TRAINING NETWORK

RULES OF PROCEDURE OF THE EUROPEAN JUDICIAL TRAINING NETWORK

Amended by the General Assembly held in Stockholm on 15-16 June 2023

Preamble

In order to ensure the proper functioning of the European Judicial Training Network ("the Network") the General Assembly has resolved to make the following Rules of Procedure ("the Rules") to govern its workings. The Rules safeguard the independence of each Member. They are based on mutual trust and reflect experience gained to date.

Rule 1 – General

- (1) These Rules shall apply to all bodies of the Network.
- (2) For the avoidance of doubt, where in these Rules reference is made to the necessity for a document or other communication to be served on, or sent to, any person, member or organisation, the same shall be satisfied by uploading the same to the Network's website provided that in each case a message shall be sent by Electronic Mail to the intended recipient(s) informing of the existence, and whereabouts, of the document.

RÈGLES DE PROCÉDURE DU RÉSEAU EUROPÉEN DE FORMATION JUDICIAIRE

Modifiées par l'Assemblée Générale réunie à Stockholm les 15-16 June 2023

Préambule

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Réseau Européen de Formation Judiciaire (ci-après « le Réseau »), l'Assemblée générale a décidé d'adopter les règles de procédure suivantes (ci-après « les règles ») pour régir ses activités. Ces règles garantissent l'indépendance de chaque Membre. Elles sont fondées sur la confiance mutuelle et reflètent l'expérience acquise jusqu'à présent.

Règle 1 – Principes généraux

- (1) Les présentes règles de procédure s'appliquent à tous les organes du Réseau.
- (2) Pour éviter toute ambiguïté, lorsque dans les présentes règles, il est fait référence à la nécessité de transmettre ou d'envoyer un document ou toute autre communication à une personne, un membre ou un organe, cette obligation peut également être satisfaite en publiant ce document ou cette communication sur le site web du Réseau, à condition que, dans chaque cas, un message soit envoyé par messagerie électronique aux destinataires concernés afin de les informer de l'existence de ce document et indiquer son emplacement

Rule 2 – Supremacy of the General Assembly

Notwithstanding anything in these Rules referring to the determination of policy and the making of decisions by the Steering Committee and Working Groups, the General Assembly shall be the final arbiter of the policy of the Network and all such references shall be construed accordingly.

Rule 3 – Preparation of General Assemblies

- (1) The Secretary General and the President of the General Assembly shall jointly prepare a draft agenda to be submitted to the Steering Committee.
- (2) The Secretary General shall circulate invitations to members, associate members and observers to attend the General Assembly together with a copy of the Steering Committee's initial draft agenda and booking details for accommodation one month before the first day of the Assembly.
- (3) Thereafter, members may submit proposals for the final draft agenda, and put forward motions for resolutions, up to two weeks before the first day of the General Assembly by sending a written copy of the same to the Secretary General to be received in Brussels by 5.00 pm Brussels time.
- (4) The final draft version of the agenda shall be drawn by the Secretary General in consultation with the President on the basis of the Steering

Règle 2 – Suprématie de l'Assemblée générale

Nonobstant les dispositions des présentes règles faisant référence à la détermination de la politique et à la prise de décisions par le Comité de pilotage et les groupes de travail, l'Assemblée générale aura toujours le dernier mot concernant la politique du Réseau et lesdites dispositions seront interprétées en conséquence.

Règle 3 – Préparation des Assemblées générales

- (1) Le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale prépareront conjointement un projet d'ordre du jour qui sera soumis au Comité de pilotage.
- (2) Le Secrétaire général enverra aux membres, membres associés et aux observateurs une lettre les invitant à assister à l'Assemblée générale, ainsi qu'une copie du projet initial d'ordre du jour tel que fixé par le Comité de pilotage et des informations concernant la réservation d'une chambre d'hôtel, et ce au moins un mois avant le premier jour de l'Assemblée.
- (3) Les membres seront informés de la possibilité de soumettre des propositions de modifications à la version finale du projet d'ordre du jour et présenter des propositions de résolutions jusqu'à deux semaines avant le premier jour de l'Assemblée générale. Pour ce faire, il leur suffira d'envoyer au Secrétaire général une copie écrite de ces propositions, qui devra être reçue à Bruxelles avant 17h, heure de Bruxelles.
- (4) La version définitive du projet d'ordre du jour sera établie par le Secrétaire

Committee's initial draft and on the submissions thereon and resolutions received under paragraph 11(3) hereof. The final draft Agenda and all other papers of which copies have been sent to the secretariat for use during the Assembly shall be uploaded to the website of the Network by or on behalf of the Secretary General no later than one week before the start of the Assembly.

général, en consultation avec le Président, en partant du projet initial fixé par le Comité de pilotage et en tenant compte des propositions et des résolutions reçues conformément au paragraphe 11 (3) ci-dessus. La version définitive du projet d'ordre du jour et tous les autres documents dont une copie aura été transmise au secrétariat afin d'être utilisée au cours de l'Assemblée seront publiés sur le site web du Réseau par le Secrétaire général, ou par une personne agissant en son nom, au plus tard une semaine avant le début de l'Assemblée.

Rule 4 – Secretary General

- (1) The members of the Network shall provide full support to the Secretary General in carrying out the functions of that Office.
- (2) The Secretary General will advise and assist the General Assembly and take all such steps as might be necessary to enable it to further the aims and objectives for which the Network exists.
- (3) The Secretary General will seek to promote and to foster good relations with all other European Institutions and with other organisations and bodies in the same field of activity.
- (4) The Secretary General shall advise and assist the Steering Committee and the Working Groups to perform the work for which they are mandated by the General Assembly.
- (5) The Secretary General shall ensure the circulation to members of all necessary information, in particular

Règle 4 – Secrétaire général

- (1) Les membres du Réseau devront apporter leur plein soutien au Secrétaire général afin que celui-ci puisse mener à bien son mandat.
- (2) Le Secrétaire général assiste et conseille l'Assemblée générale et prend toutes les mesures jugées nécessaires afin de lui permettre d'atteindre les objectifs et les buts pour lesquels le Réseau a été créé.
- (3) Le Secrétaire général cherche à promouvoir et à encourager de bonnes relations avec toutes les autres institutions européennes ainsi qu'avec les organisations et organismes qui œuvrent dans le même domaine d'activité.
- (4) Le Secrétaire général conseille et aide le Comité de pilotage et les groupes de travail à mener à bien le travail qui leur a été confié par l'Assemblée générale.
- (5) Le Secrétaire général assure la diffusion des informations nécessaires auprès des membres, notamment

	that relating to the preparation and organisation of meetings.	celles relatives à la préparation et à l'organisation des réunions.
(6)	The Secretary General is responsible for the management of the Network's Website.	(6) Le Secrétaire général est responsable de la gestion du site web du Réseau.
(7)	The secretariat shall act under the authority of the Secretary General as a contact and information point for all members of the Network and for third parties.	(7) Le secrétariat, sous l'autorité du Secrétaire général, est le point de contact et d'information pour tous les membres du Réseau et les tiers.
(8)	The Secretary General represents the Network vis-à-vis third parties.	(8) Le Secrétaire général représente le Réseau vis-à-vis des tiers.
(9)	The Secretary General will report on a regular, six month basis to the Steering Committee on the progress of his/her Plan of Action.	(9) Le Secrétaire général fera tous les six mois un rapport au Comité de pilotage sur l'évolution de son plan d'action.
(10)	Unless the General Assembly decides otherwise, the Secretary General shall serve EJTN on a full-time basis.	(10) Sauf décision contraire de l'Assemblée générale, le Secrétaire général exerce ses fonctions à temps plein.

Rule 5 – Assistant Secretary General

Upon the creation by the General Assembly of the post of Assistant Secretary General, s/he shall perform such tasks and undertake such duties as may be delegated by the Secretary General upon advice of the Steering Committee.

Rule 6 – Election to the office of Secretary General

- (1) The Secretary General shall give preliminary notification to members of the Network that a regular election for the office of Secretary General will take place at the next General Assembly no later than six months prior to the first date on which the General Assembly shall be held.
- (2) Not later than six weeks prior to the first day of the General Assembly, the Secretary General shall invite

Règle 5 – Secrétaire général adjoint

Dès la création par l'Assemblée générale du poste de Secrétaire général adjoint, celui-ci réalisera les tâches et remplira les devoirs qui lui seront délégués par le Secrétaire général, sur les conseils du Comité de pilotage.

Règle 6 – Élection au poste de Secrétaire général

- (1) Le Secrétaire général devra notifier aux membres du Réseau qu'une élection régulière sera organisée au cours de la prochaine Assemblée générale afin de désigner le prochain Secrétaire général. Cette notification doit survenir au plus tard six mois avant le début de l'Assemblée générale.
- (2) Au plus tard six semaines avant le premier jour de l'Assemblée générale, le Secrétaire général invitera les

members to put forward nominations of candidates for election to the office of Secretary General. Such nominations, which shall be sent to the Secretary General, shall be:

- (a) in writing;
- (b) limited to one candidate per member;
- (c) supported by a "Candidate's Plan of Action" in which the candidate sets out in detail his/her plans for the future of the Network in the event that the nomination is successful. The Plan, which also takes into account the EJTN strategic plan, shall be delivered in English and French. For the avoidance of doubt, the Candidate's Plan of the successful candidate shall be subject to the scrutiny of, and discussion within, the Steering Committee as with any other business of the Network.

- (3) Nominations of candidates for the office of Secretary General shall close at 12 noon in Brussels fourteen (14) days prior to the 1st day of the General Assembly. If by the end of this deadline, no application has been submitted, the Steering Committee can decide to extend the deadline for application for a period left at its discretion and in any event no longer than until the end of the day preceding the vote.
- (4) In the event that there is more than one candidate for the office of

membres à présenter leur candidat au poste de Secrétaire général. Ces candidatures, qui devront être envoyées au Secrétaire général, seront :

- (a) adressées par écrit ;
- (b) limitées à un candidat par membre ; et
- (c) accompagnées d'un « plan d'action du candidat », dans lequel celui-ci énonce en détail ses projets pour l'avenir du Réseau dans le cas où sa candidature serait retenue. Ce document, qui tient également compte du plan stratégique du REFJ, devra être rédigé en anglais et en français. Afin d'éviter toute ambiguïté, le « plan d'action » du candidat retenu fera l'objet d'un examen et de discussions au sein du Comité de pilotage, comme le sont toutes les autres activités du Réseau.

- (3) Les candidatures au poste de Secrétaire général devront être déposées au plus tard avant midi, heure de Bruxelles, quatorze (14) jours avant le 1^{er} jour de l'Assemblée Générale. Si à l'expiration de ce délai, aucune candidature n'a été déposée, le Comité de Pilotage peut décider de proroger le délai de candidature d'une durée laissée à sa discrétion et en tout état de cause au plus tard jusqu'à la fin de la journée précédent le vote.

- (4) Dans le cas où plusieurs candidats se présenteraient au poste de Secrétaire général, le Président de l'Assemblée

	Secretary General the President of the General Assembly shall call an election to be held by secret ballot at the forthcoming General Assembly.		générale organisera un vote à bulletin secret au cours de l'Assemblée générale.
(5)	Prior to the election each candidate shall be allowed up to 10 minutes to address the General Assembly, which then shall be entitled to put questions to the candidate.	(5)	Avant le vote, chaque candidat disposera de dix minutes pour s'adresser à l'Assemblée générale, laquelle sera ensuite autorisée à interroger le candidat.
(6)	The successful candidate shall be the person who receives more than 50% of the votes cast in the election.	(6)	Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu plus de la moitié des voix exprimées lors du vote.
(7)	If, at the conclusion of the ballot of members, no single candidate has received more than 50% of the votes cast, the candidate with the least votes shall be eliminated from the election and the process of secret ballot shall be repeated.	(7)	Si, à l'issue du vote des membres, aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des suffrages, le candidat ayant obtenu le moins de voix sera éliminé de l'élection et le vote à bulletin secret sera réitéré.
(8)	The process set forth in subparagraph (7) above shall be repeated until a candidate emerges with more than 50% of the votes cast in favour of his/her candidacy and that person shall be deemed to have been elected as the next Secretary General of the Network.	(8)	Le processus décrit au sous-paragraphe (7) ci-dessus sera réitéré jusqu'à ce qu'un candidat obtienne plus de la moitié des suffrages exprimés. Cette personne sera alors réputée avoir été élue en tant que nouveau Secrétaire général du Réseau.
(9)	If only one candidate seeks election to the office, the President shall, after giving the candidate the opportunity to speak to his/her plan for ten minutes, request the candidate to leave the General Assembly while a show of hands is taken and thereafter take a show of hands. If more than 50% of the members present vote in favour of the single candidate, that person shall be duly elected as Secretary General. In the event that the single candidate does not receive more than 50% of the votes cast, the General Assembly may take such steps as are	(9)	Si un seul candidat se présente, le Président demandera à ce dernier, après lui avoir donné l'opportunité de parler de son « plan d'action » pendant dix minutes, de quitter l'Assemblée pendant qu'un vote à main levée est réalisé. Si plus de la moitié des membres présents votent en faveur du candidat unique, cette personne sera dûment élue Secrétaire général. Dans l'hypothèse où le candidat unique n'obtiendrait pas la moitié des suffrages, l'Assemblée générale devra prendre les mesures qui s'imposent dans ces circonstances (y compris

	appropriate in the circumstances (including referring the matter of the successor to the Steering Committee).	saisir le Comité de pilotage de la question du successeur).
(10)	No proxy votes shall be allowed in any election for a new Secretary General.	(10) Le vote par procuration n'est pas autorisé dans le cadre de l'élection d'un nouveau Secrétaire général.
(11)	Upon the creation by the General Assembly of the post of an Assistant Secretary General, these rules shall apply <i>mutatis mutandis</i> with the exception that candidates are not required to present an Action plan.	(11) Dès la création par l'Assemblée générale du poste de Secrétaire général adjoint, ces règles s'appliqueront <i>mutatis mutandis</i> . Cependant, les candidats à ce poste ne seront pas tenus de présenter un « plan d'action ».
Rule 7 – Election as a Working Group Convener		Règle 7 – Élection en tant que coordinateur d'un groupe de travail
(1)	Not later than 6 weeks prior to the first day of the General Assembly, the Secretary General shall invite members to submit candidatures for election to the position of Convener of any of the Working Groups. Such candidatures, which shall be sent to the Secretary General, shall be in writing and shall include the candidate's action plan.	(1) Au plus tard six semaines avant le premier jour de l'Assemblée générale, le Secrétaire général invitera les membres à présenter leur candidat au poste de coordinateur de l'un des groupes de travail. Ces candidatures, qui devront être envoyées au Secrétaire général, seront adressées par écrit et devront inclure le « plan d'action » du candidat.
(2)	Nominations of such candidates shall close at 12 noon in Brussels fourteen (14) days prior to the 1 st day of the General Assembly. If by the end of this deadline, no application has been submitted, the Steering Committee can decide to extend the deadline for application for a period left at its discretion and in any event no longer than until the end of the day preceding the vote.	(2) Les candidatures devront être déposées au plus tard avant midi, heure de Bruxelles, quatorze (14) jours avant le 1 ^{er} jour de l'Assemblée Générale. Si à l'expiration de ce délai, aucune candidature n'a été déposée, le Comité de Pilotage peut décider de proroger le délai de candidature d'une durée laissée à sa discrétion et en tout état de cause au plus tard jusqu'à la fin de la journée précédent le vote.
(3)	In the event that there is more than one candidate for position of any Working Group convener the President of the General Assembly shall call an election to be held by	(3) Dans le cas où plusieurs candidats se présenteraient au poste de coordinateur de l'un des groupes de travail, le Président de l'Assemblée générale organisera un vote à bulletin

	secret ballot at the forthcoming General Assembly.		secret au cours de l'Assemblée générale.
(4)	Prior to the holding of the ballot each candidate shall be allowed up to ten minutes to address the General Assembly which then will be entitled to put questions to them.	(4)	Avant le vote, chaque candidat disposera de dix minutes pour s'adresser à l'Assemblée générale, laquelle sera ensuite autorisée à interroger le candidat.
(5)	The successful candidate shall be the member who receives more than 50% of the votes of the members present in the election.	(5)	L'institution retenue sera celle qui aura obtenu plus de la moitié des voix des membres présents lors du vote.
(6)	If, at the conclusion of the ballot of members, no single candidate has received more than 50% of the votes cast, the candidate with the least votes shall be eliminated from the election and the process of secret ballot shall be repeated.	(6)	Si, à l'issue du vote des membres, aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des suffrages, le candidat ayant obtenu le moins de voix sera éliminé de l'élection et le vote à bulletin secret sera réitéré.
(7)	The process set forth in subparagraph (6) above shall be repeated until a candidate emerges with more than 50% of the votes cast in favour of their candidacy, and that member shall be deemed to have been elected as the next convener of the Working Group for which an election was held.	(7)	Le processus décrit au sous-paragraphe (6) ci-dessus sera réitéré jusqu'à ce qu'un candidat obtienne plus de la moitié des suffrages exprimés. Cette institution sera alors réputée avoir été élue en tant que nouveau coordinateur du groupe de travail concerné.
(8)	If only one candidate seeks election to the position, the President shall, after giving the candidate the opportunity to address the General Assembly for 10 minutes, request the candidate to leave the Assembly while a show of hands is taken and thereafter take a show of hands. If more than 50% of the members present vote in favour of the candidate, that member shall be duly elected as convener of that Working Group. In the event that there is no majority, the General Assembly may take such steps as are appropriate in the circumstances	(8)	Si un seul candidat se présente, le Président demandera à ce dernier, après lui avoir donné l'opportunité de s'adresser à l'Assemblée générale pendant dix minutes, de quitter l'Assemblée pendant qu'un vote à main levée est réalisé. Si plus de la moitié des membres présents votent en faveur du candidat unique, cette personne sera dûment élue coordinateur du groupe de travail. Dans l'hypothèse où le candidat n'obtiendrait pas la majorité, l'Assemblée générale devra prendre les mesures qui s'imposent dans ces circonstances (y compris saisir le

	(including referring the matter of the successor to the Steering Committee).	
(9)	In the event that the GA establishes a new Working Group it shall proceed to elect the convener of the Group without reference to the formalities set out in this Rule.	(9) Comité de pilotage de la question du successeur).
Rule 8 – Election to the Steering Committee and to the Working Groups		Règle 8 – Élection des membres du Comité de pilotage et des groupes de travail
(1)	Not later than six weeks prior to the first day of the General Assembly, the Secretary General shall invite members to submit candidatures for election to the Steering Committee and to the Working Groups. Such candidatures, which shall be sent to the Secretary General, shall be in writing.	(1) Au plus tard six semaines avant le premier jour de l'Assemblée générale, le Secrétaire général invitera les membres à présenter leurs candidats pour l'élection des membres du Comité de pilotage et des groupes de travail. Ces candidatures, qui devront être envoyées au Secrétaire général, seront adressées par écrit.
(2)	No candidatures for election to the Steering Committee shall be permitted from the member of the Network from which the Secretary General originates.	(2) Aucune candidature à l'élection du Comité de pilotage ne sera autorisée de la part du membre du Réseau dont est issu le Secrétaire général.
(3)	Nominations of candidates for the Steering Committee shall close at 12 noon in Brussels fourteen (14) days prior to the 1 st day of the General Assembly. If by the end of this deadline, no application has been submitted, the Steering Committee can decide to extend the deadline for application for a period left at its discretion and in any event no longer than until the end of the day preceding the vote.	(3) Les candidatures pour l'élection des membres du Comité de pilotage devront être déposées au plus tard avant midi, heure de Bruxelles, quatorze (14) jours avant le 1 ^{er} jour de l'Assemblée Générale. Si à l'expiration de ce délai, aucune candidature n'a été déposée, le Comité de Pilotage peut décider de proroger le délai de candidature d'une durée laissée à sa discrétion et en tout état de cause au plus tard jusqu'à la fin de la journée précédant le vote.
(4)	In the event that there are more than nine candidates for election to the Steering Committee the President of	(4) Dans le cas où plus de neuf candidats se présenteraient à l'élection du Comité de pilotage, le Président de

	the General Assembly shall call an election to be held by secret ballot.		l'Assemblée générale organisera un vote à bulletin secret.
(5)	The members of the new Steering Committee shall be the nine members who receive the most votes in the election.	(5)	Les membres du nouveau Comité de pilotage seront les neuf membres qui auront obtenu le plus grand nombre de votes au cours de l'élection.
(6)	In the event that the GA establishes a new WG it shall proceed to elect members of the Group without reference to the formalities set out in this Rule.	(6)	Lorsque l'Assemblée générale décide de créer un nouveau groupe de travail, elle procède à l'élection des membres de ce groupe sans se préoccuper des formalités énoncées dans la présente Règle.
(7)	Nominations of candidates for the Working Groups should be submitted until 12 noon in Brussels fourteen (14) days prior to the 1st day of the General Assembly.	(7)	Les candidatures pour l'élection des membres des groupes de travail devront être déposées au plus tard avant midi, heure de Bruxelles, quatorze (14) jours avant le 1 ^{er} jour de l'Assemblée Générale.
Rule 9 – Term of Office of the Steering Committee and Working Groups		Règle 9 – Durée du mandat du Comité de pilotage et des groupes de travail	
(1)	Unless the General Assembly decides otherwise, the term of office of members of the Steering Committee and of each Working Group shall be three years, both renewable. The term shall commence on the first of January of the year following ordinary elections. Any member elected to the Steering Committee or a Working Group in between ordinary elections shall be elected for the remainder of the current term.	(1)	Sauf décision contraire de l'Assemblée générale, la durée du mandat est de trois ans renouvelables pour les membres du Comité de pilotage et de chacun des groupes de travail. Ce mandat débute le 1 ^{er} janvier de l'année qui suit la tenue d'élections régulières. Tout membre élu dans l'intervalle pour siéger au Comité de pilotage ou dans un groupe de travail sera élu pour la période restante du mandat en cours.
(2)	In as far as they are not elected members of the Steering Committee, EJTN members representing EU Member states holding the previous, current and next presidency of the European Union shall be entitled to attend meetings of the Steering Committee without voting rights during the relevant period.	(2)	Sauf s'ils sont membres élus du Comité de pilotage, les membres du REFJ représentant les États membres de l'Union européenne qui viennent d'occuper, occupent ou occuperont la présidence de l'Union sont autorisés à participer aux réunions du Comité de pilotage sans droit de vote durant la période correspondante.

Rule 10 – Chair of the Steering Committee

- (1) At the first meeting of a newly elected Steering Committee the members of the Committee shall elect a member from among their number to serve as Chair of the Committee throughout the period for which the Committee has been elected to serve.
- (2) Members of the Steering Committee who intend to stand for the position of Chair shall notify the Secretary General in writing of such intention no later than 14 days before the first day of the meeting of the Committee.
- (3) Candidates for the position of Chair of the Steering Committee shall be permitted to state their reasons for wishing to be elected prior to the vote (if any) at the meeting of the Committee where the election is to take place.
- (4) All meetings of the Steering Committee shall be chaired by the member elected in accordance with Rule 6(1) hereof. In the event that such member is unable to attend any meeting, the Chair shall be the representative on the Committee of the country hosting the Committee meeting or, if none, such person as the Committee might appoint from their number on an ad hoc basis.

Rule 11 – Duties of the Chair of the Steering Committee

The Chair of the Steering Committee shall:

- (a) in conjunction with the Secretary General, ensure that meetings of the Committee are convened at regular intervals throughout the year;

Règle 10 – Président du Comité de pilotage

- (1) Lors de la première réunion du Comité de pilotage nouvellement élu, les membres du Comité élisent l'un des leurs pour occuper la fonction de Président du Comité pendant toute la durée de son mandat.
- (2) Les membres du Comité de pilotage qui envisagent de se présenter au poste de Président feront part de leur intention par écrit au Secrétaire général au plus tard 14 jours avant le début de la réunion du Comité.
- (3) Les candidats au poste de Président du Comité de pilotage pourront expliquer les raisons de leur candidature avant le vote (s'il y en a un) pendant la réunion du Comité au cours de laquelle se tiendra l'élection.
- (4) Toutes les réunions du Comité de pilotage seront présidées par le membre élu conformément à la règle 6 (1). Dans l'hypothèse où ledit membre ne serait pas en mesure d'assister à une quelconque réunion, la présidence sera assurée par le représentant du pays où est organisée la réunion ou, s'il n'y en a pas, par une personne qui sera désignée à titre exceptionnel par le Comité parmi ses membres.

Règle 11 – Devoirs du Président du Comité de pilotage

Le Président du Comité de pilotage doit :

- (a) conjointement avec le Secrétaire général, veiller à ce que le Comité se réunisse à intervalles réguliers tout au long de l'année ;

<p>(b) in conjunction with the Secretary General, set the draft agenda of the Steering Committee and shall ensure that all relevant matters are included thereon;</p>	<p>(b) conjointement avec le Secrétaire général, élaborer le projet d'ordre du jour du Comité de pilotage et veiller à ce que tous les points importants y soient inscrits ;</p>
<p>(c) chair all meetings of the Committee at which (s)he is present;</p>	<p>(c) présider toutes les réunions du Comité auxquelles il assiste ;</p>
<p>(d) approve a copy of the minutes of the previous meeting for circulation to Steering Committee members with the papers for the next meeting and, at such meeting, shall sign a copy of the minutes of the previous meeting so approved and ensure that such signed copies are retained by the Secretariat;</p>	<p>(d) approuver une copie du procès-verbal de la réunion précédente afin qu'elle soit distribuée aux membres du Comité de pilotage en même temps que les documents pour la réunion suivante et, au cours de cette réunion, signer une copie du procès-verbal de la réunion précédente ainsi approuvée et veiller à ce que les copies signées soient conservées par le secrétariat ;</p>
<p>(e) provide advice and assistance to the Secretary General, including by consulting with members of the Steering Committee (out of Committee where necessary) with a view to ensuring that the Secretary General is aware of the views of members of the Steering Committee on all matters where their view might reasonably be required;</p>	<p>(e) prodiguer des conseils et prêter assistance au Secrétaire général, y compris en consultant les membres du Comité de pilotage (en dehors du Comité si nécessaire), afin de veiller à ce que le Secrétaire général connaisse l'opinion des membres du Comité de pilotage sur toutes les questions au sujet desquelles leur avis pourrait raisonnablement être demandé ;</p>
<p>(f) in the event of a disagreement within the Committee on a matter of policy, determine the wording of the motion(s) that need to be put to the vote within the Committee and thereafter conduct such vote(s). In the event of a tie, the Chair shall have a second and casting vote. The Chair shall ensure that all such decisions are properly and accurately recorded by the minute taker prior to, or at, the end of the meeting;</p>	<p>(f) en cas de désaccord au sein du Comité concernant la politique à adopter, formuler la/les proposition(s) qui sera/seront soumise(s) au vote au sein du Comité et, par la suite, diriger le(s) vote(s). En cas d'égalité, le Président votera une deuxième fois et ce vote sera prépondérant. Le Président veillera à ce que toutes ces décisions soient dûment et correctement enregistrées par le sténographe avant la fin de la réunion ;</p>
<p>(g) present a report to the annual General Assembly relating to the work of the Steering Committee since the last Assembly.</p>	<p>(g) présenter un rapport à l'Assemblée générale annuelle concernant les activités du Comité de pilotage depuis la dernière Assemblée.</p>

<p>Rule 12 – Conveners of the Working Groups and Sub-Groups</p> <p>(1) The General Assembly shall elect the Working Group conveners, on the basis of the candidate's action plan.</p> <p>(2) All meetings of the Working Groups and Sub-Groups shall be chaired by the convener. In the event that such member is unable to attend any meeting, the meeting shall be chaired by the representative of the hosting member or, if none, such person as the Group may appoint from their number on an ad hoc basis.</p>	<p>Règle 12 – Coordinateurs des groupes et sous-groupes de travail</p> <p>(1) L'Assemblée générale élit les coordinateurs des groupes de travail sur la base de leur « plan d'action ».</p> <p>(2) Toutes les réunions des groupes et sous-groupes de travail seront présidées par le coordinateur. Dans l'hypothèse où ledit membre ne serait pas en mesure d'assister à une quelconque réunion, cette dernière sera présidée par le représentant de l'institution hôte ou, s'il n'y en a pas, par une personne qui sera désignée à titre exceptionnel par le groupe parmi ses membres.</p>
<p>Rule 13 – Duties of Conveners of the Working Groups and Sub-Groups</p> <p>The Convener of each Working Group and Sub-Group shall:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) co-ordinate the activities of the Group, taking due account of the EJTN Strategic Plan and in particular EJTN policies and the resources available; (b) in conjunction with the Secretary General, ensure that the Groups are convened at regular intervals throughout the year; (c) in conjunction with the Secretary General and, where applicable, the Convener of the Group, set the agenda of the Group and ensure that all relevant matters are included; (d) approve the minutes of the previous meeting for circulation to Group members with the papers for the next meeting and shall sign the minutes of previous meetings so approved and 	<p>Règle 13 – Devoirs des coordinateurs des groupes et sous-groupes de travail</p> <p>Le coordinateur de chaque groupe et sous-groupe de travail doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) coordonner les activités du groupe, en tenant dûment compte du plan stratégique du REFJ et, en particulier, des politiques du Réseau et des ressources disponibles ; (b) conjointement avec le Secrétaire général, veiller à ce que les groupes se réunissent à intervalles réguliers tout au long de l'année ; (c) conjointement avec le Secrétaire général et, le cas échéant, le coordinateur du groupe, élaborer l'ordre du jour du groupe et veiller à ce que tous les points importants y soient inscrits ; (d) approuver le procès-verbal de la réunion précédente afin qu'il soit distribué aux membres du groupe en même temps que les documents pour la réunion suivante, signer le procès-

	ensure that such signed minutes are retained by the Secretariat;	verbal de la réunion précédente ainsi approuvé et veiller à ce que les procès-verbaux signés soient conservés par le secrétariat ;
(e)	provide advice and assistance to the Secretary General by consulting with members of the Working Group (out of meetings where necessary) with a view to ensuring that the Secretary General is aware of the views of members of the Group on all matters where their view might reasonably be required;	(e) prodiguer des conseils et prêter assistance au Secrétaire général en consultant les membres du groupe de travail (en dehors des réunions si nécessaire), afin de veiller à ce que le Secrétaire général connaisse l'opinion des membres du groupe sur toutes les questions au sujet desquelles leur avis pourrait raisonnablement être requis ;
(f)	in the event of a disagreement within the Group on a matter of policy, determine the wording of the motion(s) that need to be put to the vote within the Group and thereafter conduct such vote(s). In the event of a tie, the Convener shall have a second and casting vote. The Convener shall ensure that all such decisions are properly and accurately recorded by the minute taker prior to, or at, the end of the meeting;	(f) en cas de désaccord au sein du groupe concernant la politique à adopter, formuler la/les proposition(s) qui sera/seront soumise(s) au vote au sein du groupe et, par la suite, diriger le(s) vote(s). En cas d'égalité, le coordinateur votera une deuxième fois et ce vote sera prépondérant. Le coordinateur veillera à ce que toutes ces décisions soient dûment et correctement enregistrées par le sténographe avant la fin de la réunion ;
(g)	present a report to the annual General Assembly relating to the work of the Group since the last Assembly, including details of the professional or technical expertise engaged and the costs involved;	(g) présenter un rapport à l'Assemblée générale annuelle concernant les activités du groupe depuis la dernière Assemblée, incluant des détails sur l'expertise professionnelle ou technique engagée ainsi que sur les coûts encourus ;
(h)	present, at the end of their mandate, a report to the General Assembly reviewing the activities of the Group over its full term, highlighting achievements as well as shortcomings, and making proposals for the future work of the Group.	(h) présenter, à la fin de son mandat, un rapport à l'Assemblée générale comprenant un récapitulatif de toutes les activités menées par le groupe durant son mandat, une description des réalisations et des manquements, ainsi que des propositions pour la suite des travaux du groupe.

<p>Rule 14 – Organisation of the Working Groups</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) At its first meeting, and upon a proposal by its Convener, the Group will decide on its working strategy, including the number of Sub-Groups it wishes to establish, the definition of their specific role and their membership. (2) Each Sub-Group shall elect its convener, in principle on the basis of the candidate's action plan. <p>Rule 15 – Voting in the Steering Committee, Working Groups and Sub-Groups</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) The Steering Committee and the Working Groups are quorate when one half of the members of the respective body are attending in person or online. (2) Unless otherwise stipulated in the Articles of Association, a simple majority of the votes is sufficient for resolutions to be passed. Each member has one vote. (3) In between plenary meetings of the Steering Committee urgent decisions may be taken by a majority of votes cast following a discussion in which each member shall be afforded an opportunity to participate within a reasonable time limit. Such discussion shall take place by E Mail or in any other manner as shall be determined by the Secretary General in consultation with the Chair of the Steering Committee. Such decision shall be notified to all members of the Steering Committee in writing. 	<p>Règle 14 – Organisation des groupes de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) Lors de sa première réunion et sur proposition du coordinateur, le groupe élabore sa stratégie de travail, en déterminant notamment le nombre de sous-groupes qu'il souhaite établir, son rôle spécifique et sa composition. (2) Chaque sous-groupe élit son coordinateur, en principe sur la base des « plans d'action » présentés par les candidats. <p>Règle 15 – Vote au sein du Comité de pilotage, des groupes de travail et des sous-groupes</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) Le quorum du Comité de pilotage et des groupes de travail est atteint si la moitié des membres de l'organe en question participent en présentiel ou en ligne. (2) Sauf mention contraire dans les statuts, l'adoption des résolutions se fait à la majorité simple des votes. Chaque membre dispose d'une voix. (3) Entre les réunions plénières du Comité de pilotage, il peut arriver que des décisions urgentes soient prises à la majorité des votes exprimés à la suite d'une discussion à laquelle chaque membre devra avoir eu l'opportunité de participer dans un délai raisonnable. Ladite discussion aura lieu par courrier électronique ou par tout autre moyen déterminé par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité de pilotage. Ladite décision sera notifiée par écrit à tous les membres du Comité de pilotage. (4) Afin d'éviter toute ambiguïté, aucun quorum n'est requis pour les décisions
--	---

	(4) For the avoidance of doubt, no quorum is required for decisions taken by the Steering Committee under this procedure.	prises par le Comité de pilotage dans le cadre de cette procédure.
	(5) No proxy votes shall be allowed for any vote to be taken by the Steering Committee or by any Working Group or Sub-Group.	Aucun vote par procuration ne sera autorisé pour les votes organisés au sein du Comité de pilotage ou au sein de tout groupe de travail ou sous-groupe.
Rule 16 – Preparation of Steering Committee and Group meetings		
(1)	Meetings of the Steering Committee shall be convened at least one month before the first day of the meeting. If an urgent meeting of the Steering Committee is necessary, the Chair may reduce the notice period to not less than one week.	(1) Le Comité de pilotage sera convoqué au moins un mois avant le premier jour de la réunion. Dans le cas où il serait nécessaire de réunir d'urgence le Comité de pilotage, le Président peut ramener ce délai à au moins une semaine.
(2)	Group meetings shall be convened by their respective Conveners in consultation with the Secretary General.	(2) Les réunions des groupes seront convoquées par leur coordinateur respectif, en consultation avec le Secrétaire général.
(3)	The agenda of Working Group meetings and Sub-Group meetings shall be determined by the convener in consultation with the Secretary General.	(3) L'ordre du jour des réunions des groupes de travail et des sous-groupes sera déterminé par le coordinateur, en consultation avec le Secrétaire général.
(4)	Meetings of the Steering Committee or the Working Groups shall be hosted by a Member appointed by the Committee or by the secretariat with such per diem and/or other financial assistance as might be determined in consultation with the Secretary General.	(4) Les réunions du Comité de pilotage ou des groupes de travail seront organisées soit par un membre désigné par le Comité, soit par le secrétariat. Des indemnités journalières et/ou d'autres aides financières pourront être prévues, dont la hauteur sera déterminée en consultation avec le Secrétaire général.
(5)	The Secretary General shall send to members of the Steering Committee or of the Working Groups a notice convening the meeting as early as possible but, in any event, no later	(5) Le Secrétaire général enverra la convocation aux membres du Comité de pilotage ou des groupes de travail le plus tôt possible, mais au plus tard quatre semaines avant le premier jour de la réunion.

	than 4 weeks prior to the first date on which the meeting is to take place.	(6)	Sauf s'ils présentent un caractère purement informatif, tous les points inscrits à l'ordre du jour devant faire l'objet d'une discussion ou d'une décision sont introduits par un document expliquant la question en jeu et proposant des solutions et des alternatives, en précisant leurs implications et leur coût. Ce document est rédigé par le Secrétaire général ou par le membre ayant proposé l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Tous les documents relatifs à la réunion devront être envoyés aux membres du Comité de pilotage ou du groupe le plus tôt possible, mais au plus tard 14 jours avant le premier jour de la réunion.
(6)	Unless a matter is for report only, every agenda item for discussion or decision shall be introduced by a paper explaining the issue at stake and presenting alternative options or solutions, their implications and costs. Such paper shall be drafted by the Secretary General or the member proposing the item. All papers for the meeting shall be sent to the members of the Steering Committee or Groups as early as possible but, in any event, not later than 14 days prior to the first date on which the meeting is to take place.	(7)	Le Comité de pilotage et les groupes peuvent désigner un rapporteur ou un groupe ad hoc qui sera chargé de traiter chaque point inscrit à l'ordre du jour et de préparer une proposition de résolution qui devra être diffusée deux semaines avant la réunion. Pendant la réunion, le Rapporteur ou le groupe ad hoc communiquera aux participants tous les commentaires reçus. Le Président peut décider, après consultation du Secrétaire général et sous réserve d'une objection de la part des membres, d'inviter des représentants d'autres organisations à participer à la réunion ou à jouer le rôle de Rapporteur.
(7)	The Steering Committee and Groups may appoint a Rapporteur or an Ad-hoc-Group to deal with any item on the agenda and to prepare a proposal for a resolution to be circulated two weeks before the meeting. During the meeting the Rapporteur or Ad-hoc-Group shall report on any comments they have received. The Chair can decide, after consultation with the Secretary General and provided the members do not object, to invite representatives from other organisations to attend the meeting or to act as Rapporteur.	(8)	Les membres du Réseau peuvent assister aux réunions du Comité de pilotage et des groupes de travail, à condition qu'ils en informent le membre hôte au moins sept jours à l'avance et qu'ils assument eux-mêmes les frais liés à leur participation.
(8)	Upon giving seven days notice to the host, members of the Network are permitted to attend meetings of the Steering Committee and of the Working Groups providing always that	(9)	Des personnes extérieures au Réseau peuvent assister aux réunions du

<p>such attendance shall be at their own expense.</p> <p>(9) Persons outside the Network may, at their own expense, attend meetings of the Network at the invitation of the Convener or the Secretary General.</p>	<p>Réseau sur invitation du coordinateur ou du Secrétaire général et à la condition qu'elles assument elles-mêmes les frais liés à leur participation.</p>
<p>Rule 17 – Organisation of meetings and reimbursement of members' expenses</p> <p>(1) The final agenda for any meeting of the Steering Committee or Group shall be approved at the beginning of each meeting.</p> <p>(2) General working languages are English and French. Working documents may be provided in either of these languages. Members present may unanimously decide to use other working languages.</p> <p>(3) Simultaneous interpretation will be provided for meetings of the General Assembly, the Steering Committee and the Working Groups (unless in the latter case the Group decides that such interpretation is not necessary). Should Members require or the Chair decides to use other languages, interpreting into and from such languages shall be provided.</p> <p>(4) Within the limits of the budget, the secretariat will reimburse the travel and per diem costs of attendance of one delegate per EJTN member attending meetings of the Network in accordance with the rules governing such payments laid down from time to time by the European Commission. In the case of attendance at meetings of the General Assembly the costs of up to two delegates per member will be paid save in the case of States</p>	<p>Règle 17 – Organisation des réunions et remboursement des dépenses encourues par les membres</p> <p>(1) La version finale de l'ordre du jour d'une réunion du Comité de pilotage ou d'un groupe est approuvée au début de chaque réunion.</p> <p>(2) Les langues de travail sont l'anglais et le français. Les documents de travail peuvent être fournis dans l'une ou l'autre de ces langues. Les membres présents peuvent décider à l'unanimité d'utiliser d'autres langues de travail.</p> <p>(3) Une interprétation simultanée est assurée lors des réunions de l'Assemblée générale, du Comité de pilotage et des groupes de travail (sauf si le groupe estime qu'une interprétation n'est pas nécessaire). Si les membres en font la demande ou si la Présidence décide d'utiliser d'autres langues, une interprétation doit être assurée à partir de et vers ces langues.</p> <p>(4) Dans les limites du budget, le secrétariat remboursera les frais de déplacement et de présence d'un délégué par membre du REFJ assistant à des réunions du Réseau, conformément aux règles établies par la Commission européenne dans ce domaine. En ce qui concerne la participation à des réunions de l'Assemblée générale, le Réseau peut financer jusqu'à deux délégués par membre, sauf lorsqu'un pays est</p>

represented by more than one member , where one such delegate per member will be reimbursed. Associate members will be funded with one delegate in all meetings.

représenté par plusieurs membres ou organisations, auquel cas le Réseau ne financera qu'un seul délégué par membre. Les membres associés sont financés à raison d'un délégué pour toutes les réunions.

Rule 18 – Action Points and Minutes

- (1) Action Points shall be circulated by the Secretariat within 14 days of the conclusion of each Steering Committee and Working Group meeting containing a list of the actions required to be undertaken by members and an indication of who is to carry out each task.
- (2) Minutes shall be taken for each meeting of the Network by a member of the Secretariat tasked with such function and under the control of the Secretary General.
- (3) The President of the General Assembly or the Chair of each Steering Committee or Group shall approve the draft Minutes of each meeting prior to the circulation of the same to members.
- (4) Draft minutes of all meetings shall be circulated to all Members of the Network no later than one calendar month after the meeting at which they were taken. Members shall indicate any disagreement with the content of the Minutes so circulated no later than eight weeks from the date of the Meeting.
- (5) The Minutes so circulated shall be approved at the next Meeting of the Committee to which the Minutes refer and shall be signed as a true record of

Règle 18 – Points d'intervention et procès-verbaux

- (1) Les points d'interventions seront diffusés par le secrétariat dans un délai de 14 jours après la fin de chaque réunion du Comité de pilotage et des groupes de travail. Ils comprendront une liste des actions devant être mises en œuvre par les membres et indiqueront qui sera chargé d'exécuter telle ou telle tâche.
- (2) Un procès-verbal sera dressé lors de chaque réunion du Réseau par le membre du Secrétariat qui aura été chargé de remplir cette fonction et sous la supervision du Secrétaire général.
- (3) Le Président de l'Assemblée générale ou le Président du Comité de pilotage ou du groupe approuvera le projet de procès-verbal de chaque réunion avant de le distribuer aux membres.
- (4) Le projet de procès-verbal de chaque réunion sera distribué à tous les membres du Réseau au plus tard un mois civil après la réunion à laquelle il se rapporte. Les membres devront formuler leur éventuel désaccord concernant le contenu du procès-verbal ainsi distribué au plus tard huit semaines à compter de la date de la réunion.
- (5) Le procès-verbal ainsi distribué sera approuvé au cours de la réunion du Comité suivant celle à laquelle se rapporte le procès-verbal. Il sera

<p>the preceding meeting by the Chair of the meeting.</p> <p>(6) A Register of signed Minutes of all meetings of the Network shall be maintained by the Secretary General and be kept on the premises of the Secretariat as well as in electronic form. The Register shall be available for inspection by any member of the Network upon request.</p>	<p>ensuite signé par le Président de la réunion pour indiquer qu'il constitue un compte-rendu fidèle de la réunion précédente.</p> <p>(6) Le Secrétaire général tiendra un registre reprenant tous les procès-verbaux signés relatifs à toutes les réunions du Réseau. Ce registre sera conservé dans les locaux du secrétariat ainsi que sous format électronique. Ce registre pourra être consulté par tout membre du Réseau qui en fait la demande.</p>
<p>Rule 19 – Non-payment of membership fees</p> <p>(1) A member which does not pay its membership fees for two consecutive years without the prior approval of the Steering Committee shall be automatically suspended from membership with effect from the beginning of the third year.</p> <p>(2) The suspension shall be considered by the next General Assembly which might take such action as might appear to be appropriate in the circumstances (including expulsion of the member).</p> <p>(3) Before taking a decision, the General Assembly shall consider a recommendation for action which shall be given by the Steering Committee.</p>	<p>Règle 19 – Non-paiement des cotisations</p> <p>(1) Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation pendant deux années consécutives sans avoir reçu l'accord préalable du Comité de pilotage se verra automatiquement suspendu à compter du début de la troisième année.</p> <p>(2) Cette suspension sera examinée au cours de l'Assemblée générale suivante, qui pourra prendre les mesures qui s'imposent dans ces circonstances (y compris l'exclusion du membre en question).</p> <p>(3) Avant de statuer, l'Assemblée générale examinera la recommandation d'action qui sera formulée par le Comité de pilotage.</p>
<p>Rule 20 – Expulsion of a member of the Association</p> <p>A member whose expulsion from the Association is proposed shall provide a statement in writing served on the Secretary General no later than one week before the commencement of the General Assembly</p>	<p>Règle 20 – Exclusion d'un membre de l'Association</p> <p>Le membre dont l'exclusion de l'Association a été proposée fera une déclaration par écrit qu'il transmettra au Secrétaire général au plus tard une semaine avant le début de l'Assemblée générale chargée de statuer sur ladite</p>

which shall decide on such proposal. The Secretary General shall serve the document on all members. Articles 11 (4) and 12 (4) of the Articles of Association shall apply to voting on such a proposal.

Rule 21 – Internal redress procedure

- (1) Every member has the right to appeal against a decision by an EJTN body if it considers that the decision seriously prejudices its individual membership rights in an unfair, unjust or illegal way. Decisions by the Secretary General are not subject to this procedure.
- (2) The appeal is only admissible if received by the Secretariat in writing within one month after the decision appealed against has been communicated to the member. In its appeal the member must state the nature of its request and its grounds of appeal, particularly the reasons why it considers that the decision seriously prejudices its individual membership rights in an unfair, unjust or illegal way.
- (3) The appeal will be considered and decided by a special appeal body whose membership will be:
 - (a) a person appointed by the member appealing;
 - (b) a person appointed by the body whose decision is appealed against;
 - (c) a person appointed by the Chair of the Steering Committee;
 - (d) a person appointed by the member that holds the Presidency of the Network at the time the appeal is lodged;

proposition. Le Secrétaire général transmettra ce document à tous les membres. Les articles 11 (4) et 12 (4) des Statuts s'appliqueront lors du vote relatif à cette proposition.

Règle 21 – Procédure de recours interne

- (1) Chaque membre peut former un recours contre une décision prise par un organe du REFJ s'il estime que cette décision affecte ses droits de manière abusive, injuste ou illégale. Les décisions du Secrétaire général ne sont pas concernées par cette procédure.
- (2) Pour être recevable, le recours doit être présenté par écrit et reçu par le secrétariat dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision contestée. Dans sa demande, le membre doit préciser la nature de sa requête et les motifs du recours. Il doit notamment expliquer pourquoi il estime que la décision affecte ses droits de manière abusive, injuste ou illégale.
- (3) Le recours sera examiné par un organe spécifique comprenant :
 - (a) une personne désignée par le membre qui a formulé le recours ;
 - (b) une personne désignée par l'organe qui a pris la décision faisant l'objet du recours ;
 - (c) une personne désignée par le président du Comité de pilotage ;
 - (d) une personne désignée par le membre qui occupe la présidence du Réseau au moment du dépôt du recours ;
 - (e) le Secrétaire général.

	(e) the Secretary General	
(4)	After checking that the appeal is admissible in accordance with the requirements set out in paragraph (2), the Secretary General shall immediately forward the appeal to the bodies and members concerned and request them to appoint their members of the appeal body within one month. At the same time the Secretary General shall invite the body whose decision is the subject of the appeal to reconsider it and either to rescind it or to state in writing within one month why it has decided to uphold it.	(4) Après avoir apprécié la recevabilité du recours au regard des exigences établies au paragraphe (2), le Secrétaire général transmet immédiatement le dossier aux organes et aux membres concernés, en leur demandant de désigner la personne qui les représentera au sein de l'organe de recours dans un délai d'un mois. Dans le même temps, le Secrétaire général invite l'organe dont la décision fait l'objet du recours à réexaminer cette décision, en lui demandant de soit la révoquer, soit d'expliquer par écrit, dans un délai d'un mois, pourquoi il décide de la maintenir.
(5)	The appeal body shall be chaired by the person appointed by the member holding the Presidency of the Network. The Chair will regulate and conduct the appeal procedure in a fair, equitable and timely manner.	(5) L'organe de recours est présidé par la personne désignée par le membre occupant la présidence du Réseau. Le président veille à réguler et conduire la procédure de manière juste et équitable, dans des délais opportuns.
(6)	Decisions of the appeal body shall be made by a majority vote. The appeal body is quorate when at least four of its members including the Chair are present. If there is no majority the Chair will have the casting vote. The decision shall be published on the members' page of the EJTN website.	(6) Les décisions de l'organe de recours sont prises à la majorité des voix. Le quorum est atteint lorsqu'au moins quatre membres, dont le président, sont présents. Si aucune majorité ne se dégage, la voix du président est prépondérante. La décision sera communiquée sur la page du site web du REFJ réservée aux membres.
(7)	Unless the appeal body considers that the case is of minor importance and decides for that reason to proceed in writing only, it shall make its decision after an oral hearing with both sides present. It will give its decision not later than one month after the end of the hearing.	(7) À moins qu'il n'estime que le dossier ne présente qu'une importance mineure et ne décide, pour cette raison, de travailler exclusivement par écrit, l'organe de recours organise une audition en présence des deux parties. Il rend sa décision au plus tard un mois après la fin de l'audition.
(8)	No further appeal against the decision of the appeal body is admissible.	(8) Aucun autre recours n'est possible à l'encontre de cette décision.

<p>(9) The costs incurred in the procedure (travel costs and per diems) shall be reimbursed to the members of the appeal body and the parties on the basis of the Network's corporate financial policy.</p> <p>(10) At every stage of the procedure, all parties involved shall make every effort to reach an amicable solution.</p>	<p>(9) Les frais encourus dans le cadre de la procédure (frais de voyage et indemnités journalières) sont remboursés aux membres de l'organe de recours et aux parties conformément à la politique financière générale du Réseau.</p> <p>(10) À chaque étape de la procédure, les parties impliquées font de leur mieux pour parvenir à une solution amiable.</p>
<p>Rule 22 – Recruitment of experts and secretariat staff</p> <p>(1) A panel consisting of the Secretary General, the Chair of the Steering Committee and the convener of the Working Group within which the secondee is to work shall be established in order to select a seconded Judge or Prosecutor to perform work for the Network.</p>	<p>Règle 22 – Recrutement des experts et des membres du secrétariat</p> <p>(1) Un jury sera mis sur pied afin de sélectionner un juge ou un procureur détaché qui sera chargé de réaliser certains travaux pour le Réseau. Ce jury sera composé du Secrétaire général, du Président du Comité de pilotage et du coordinateur du groupe de travail au sein duquel la personne détachée devra travailler.</p>
<p>(2) The Secretary General shall seek the approval of the Steering Committee prior to making appointments to newly created posts at the Secretariat and shall support his/her recommendations that such a post(s) is needed by detailed administrative and financial documentation.</p>	<p>(2) Le Secrétaire général devra demander l'approbation du Comité de pilotage avant de nommer des personnes à des postes récemment créés au sein du Secrétariat et il devra prouver que ce(s) poste(s) est/sont réellement nécessaire(s) en s'appuyant sur des documents financiers et administratifs détaillés.</p>
<p>Rule 23 – Accounts</p> <p>(1) The accounts shall be administered by the Secretary General who may appoint an accountant in charge from among suitably qualified staff of the secretariat or, if none, from an external accounting service.</p>	<p>Règle 23 – Comptes</p> <p>(1) Les comptes sont administrés par le Secrétaire général qui peut nommer un comptable parmi le personnel du secrétariat, si celui-ci compte un membre suffisamment qualifié pour exercer cette fonction. Dans le cas contraire, il peut faire appel aux services d'un comptable externe.</p>

(2)	Transactions within the framework of the budget approved by the General Assembly may be implemented by the Secretary General on his/her own responsibility. Other transactions require the approval of the Steering Committee.	(2)	Les transactions dans le cadre du budget approuvé par l'Assemblée générale peuvent être effectuées par le Secrétaire général de sa propre responsabilité. Les autres transactions doivent être approuvées par le Comité de pilotage.
(3)	Funds received from the European Union for the general administration of the Network or for training activities shall only be forwarded to individual members on a payment on account basis during the currency of the event if (a) agreement that such payments are to be made has been reached in writing in advance of the commencement of the event between the Secretary General on behalf of the Network and the individual member undertaking the event; and (b) sufficient documentary evidence has been submitted to substantiate the claim.	(3)	Les fonds reçus de l'Union européenne pour l'administration générale du Réseau ou pour les activités de formation ne peuvent être transférés aux membres que de manière individuelle sous la forme d'acomptes pendant toute la durée de la manifestation si (a) un accord portant sur de tels paiements a été conclu par écrit avant le début de la manifestation entre le Secrétaire général, agissant au nom du Réseau, et le membre qui organise cette manifestation ; et (b) un nombre suffisant de documents a été transmis afin de prouver le bien-fondé de la demande.
(4)	Final payments will be made only on presentation of original invoices and evidence documenting the proportion of own contribution and once the Commission has accepted the final reports. Members must send these documents as soon as possible to the secretariat.	(4)	Le paiement final sera effectué uniquement sur présentation des factures originales et de tout justificatif permettant de prouver la proportion de la contribution propre et une fois le rapport final approuvé par la Commission. Les membres doivent transmettre ces documents le plus tôt possible au secrétariat.
(5)	The Secretary General will report to the Steering Committee upon the state of the funds of the Network every six months at the meetings held nearest to March and September in each year. The report nearest to March shall include the preliminary year-end statement at the previous 31 st December and the report nearest to September shall include a	(5)	Tous les six mois, le Secrétaire général présentera un rapport au Comité de pilotage concernant l'état des finances du Réseau. Ce rapport sera présenté au cours des réunions se rapprochant le plus des mois de mars et de septembre. Le rapport présenté aux alentours du mois de mars dressera un premier bilan de l'exercice clôturé le 31 décembre de l'année précédente, tandis que le rapport présenté aux

statement of the finances at the mid-year point on June 30th.

- (6) The General Assembly shall elect two internal auditors to audit the accounts of the Network within four months after the end of each business year. The election of the auditors shall follow, mutatis mutandis, the procedure set out in Rule [6] paragraphs 2 to 9, without the need for candidates to submit an action plan. The auditors shall report to the General Assembly in its meeting of the year following the respective business year. The term of office of each auditor shall be three years.
- (7) The auditors shall be invited to attend the meetings of the Steering Committee at which the Secretary General will report in the manner referred to in sub-paragraph (5) above.
- (8) No later than one month prior to the General Assembly the Secretary General shall send the draft accounts to the members of EJTN and shall formally present them to the General Assembly for debate.
- (9) EJTN's Corporate Financial Policy sets the rules governing the eligibility criteria and the terms under which reimbursement for attendance to EJTN's activities is made. The Secretary General, upon the approval of the Steering Committee, may introduce amendments to EJTN's Corporate Financial Policy. The introduced amendments will be

alentours du mois de septembre comprendra un résumé de la situation des finances au 30 juin de l'année en cours.

- (6) L'Assemblée générale élit deux auditeurs internes pour procéder à l'audit des comptes du Réseau dans un délai de quatre mois après la fin de chaque exercice. L'élection des auditeurs se déroule selon la même procédure que celle définie aux paragraphes 2 à 9 de la règle 6, à ceci près que les candidats n'ont pas besoin de présenter un plan d'action. Les auditeurs font un rapport à l'Assemblée générale de l'année suivant l'exercice correspondant. Le mandat de chaque auditeur est fixé à trois ans.
- (7) Les auditeurs seront invités à assister aux réunions du Comité de pilotage au cours desquelles le Secrétaire général présentera son rapport de la façon décrite au sous-paragraphe (5) ci-dessus.
- (8) Au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale, le Secrétaire général transmet les comptes aux membres du REFJ. Il doit présenter les comptes de manière formelle à l'Assemblée générale pour discussion.
- (9) La politique financière générale du REFJ vise à établir les règles régissant les critères d'éligibilité et les conditions applicables au remboursement pour la participation aux activités du REFJ. Le Secrétaire Général peut, avec l'assentiment du Comité de Pilotage, introduire des modifications à la politique financière générale du REFJ. Les modifications introduites seront présentées à l'Assemblée Générale suivante.

presented to the next General Assembly.

Rule 24 – Observers

- (1) The institutions of the European Union and the Council of Europe are entitled to attend meetings of the General Assembly and the Working Groups of the Network as observers.
- (2) National institutions in charge of judicial training in countries negotiating their membership in the European Union are entitled to be admitted as observers under the conditions laid down in Article 7 para. 1 and para. 2 of the Articles of the Association.
- (3) National institutions in charge of judicial training in European countries and in other countries may be admitted as observers under the conditions laid down in Article 7 para. 1 and para. 2 of the Articles of the Association.
- (4) Observers are entitled to attend the meetings of the General Assembly and the working groups of the network without having the right to vote. They are not entitled to any financial assistance to facilitate their attendance.

Rule 25 – Entry into Force

These Rules of Procedure shall enter into force once approved by the General Assembly.

Règle 24 – Observateurs

- (1) Les institutions de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe sont autorisées de plein droit à participer aux réunions de l'Assemblée générale et des groupes de travail du Réseau en qualité d'observateurs.
- (2) Les institutions nationales chargées de la formation judiciaire dans les pays négociant leur adhésion à l'Union européenne sont autorisées à être admises en qualité d'observateurs dans les conditions prévues à l'article 7, par. 1 et par. 2 des statuts.
- (3) Les institutions nationales chargées de la formation judiciaire dans les pays européens et dans les autres pays peuvent être admises en qualité d'observateurs dans les conditions prévues à l'article 7, par. 1 et par. 2 des statuts.
- (4) Les observateurs sont autorisés à participer aux réunions de l'Assemblée générale et des groupes de travail du Réseau sans droit de vote. Ils ne peuvent recevoir aucune assistance financière visant à faciliter leur participation.

Règle 25 – Entrée en vigueur

Les présentes Règles de Procédure entreront en vigueur une fois approuvées par l'Assemblée générale.